

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs DROUVILLE Etienne – Marc et
Vincent
GAEC DU PAIN DE SUCRE**

7 rue Jules Rougieux

54770 AGINCOURT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0004**

**Lettre en recommandé avec AR
N° 1A 130 842 5341 5**

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 63 ha 81 a 85 ca situés sur les communes d'AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE et exploités par Madame DROUVILLE Pascale à AGINCOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0005

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/GS/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est

CONSIDÉRANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,

CONSIDÉRANT :

- la décision d'autorisation d'exploiter les parcelles conformément à sa demande déposée le 09/11/2016, accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation individuelle avec les aides de l'état,

CONSIDÉRANT :

- la demande successive, réceptionnée complète le 19 décembre 2016, représentée par Monsieur KOCH Etienne – EARL DE BUTRICOURT à DONCOURT LES CONFLANS informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence
- la demande successive partielle déposée par Monsieur WEY Denis à JARNY en date 15 février 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande successive partielle déposée par Monsieur GENDRE Denis à JARNY en date 28 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 avril 2017

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE BUTRICOURT :

- constitué de M. KOCH Etienne,
- mettant actuellement en valeur 218,72 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25,85 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AP 006 - AV 010 - 047 – AX 019-023-026-046 – AY 027 – YA 003A-B - X 069-070
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,52 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,28 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 112,92 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de M. WEY Denis :

- constitué de M. WEY Denis
- mettant actuellement en valeur 163,92 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 22,58 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AV 010-047- YA 003A-B – X 069-070 et Mesdames WEY Marie-France et SIMON Patricia sont cousines du demandeur,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 130,31 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GENDRE Fabien:

- constitué de Monsieur GENDRE Fabien,
- mettant actuellement en valeur 16,56 ha en agriculture biologique et ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la demande porte sur une superficie de 8,01 ha situés sur la commune de JARNY parcelles V 0029 – X 0008-0009-0010-0071-0125-0130 – AV 0050 - AX 0003 et est une consolidation de l'exploitation en agriculture biologique ,

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, l'EARL DE BUTRICOURT, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, " autres installation ou agrandissement "- Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur WEY Denis relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de biens de propriété familiales libres "- Cas C et du rang de priorité 35 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande non concurrente d'agrandissement de Monsieur GENDRE Fabien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 24, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de parcelles exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et la nécessité de consolider une structure de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO "- Cas C et du rang de priorité 24 des opérations décrites à l'annexe 4.

CONSIDÉRANT :

- la demande concurrente sur ces parcelles et l'autorisation accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation avec les aides de l'état.
- l'absence de demande concurrente avec Monsieur GENDRE Fabien sur ces mêmes parcelles
- Le même rang de priorité des demandes de Monsieur GUIDAT Jonathan et de Monsieur WEY Denis au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur WEY Denis **est autorisé** à exploiter une surface de **22 ha 58 a** sur la commune de **JARNY** (X 069-070 – AV 010-047 –YA 003a-b).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 3 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et la Directrice départementale des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur AUBRIOT Hervé
EARL DES LOUPS**

47 Grande Rue

54385 ROSIERES EN HAYE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0006**

Lettre en recommandé avec AR
N° 1A 132 187 92 47 6

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de ROSIERES EN HAYE et exploités par Monsieur JEANSON Jean-Paul à AVRAINVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur LEMBERT Stéphane
EARL SAINT DENIS

4 Grand Rue

54260 VILLERS LE ROND

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0008**

Lettre en recommandé avec AR
N° 1A 132 187 9243 3

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} février 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 151 ha 66 a 01 ca situés sur les communes PETIT FAILLY – COLMEY FLABEUVILLE – VILLERS LE ROND – SAINT JEAN LES LONGUYON – OTHE - MONTMEDY 55 – VELOSNES 55 – VILLE DEVANT CHAUMONT 55 – REMOIVILLE 55 – VITTARVILLE 55 et exploités par Monsieur LEMBERT Denis à VILLERS LE ROND.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 juin 2017 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt – chasse

Jean-Noël BREGERAS

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs GRANDDIDIER Nicolas et Dominique
SCEA DU CHANOIS**

Ferme de Montheu

54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0009**

Lettre en recommandé avec AR
N° 1A 132 187 92 49 0

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 février 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 93 ha 36 a situés sur les communes de ERBEVILLER SOUS AMEZULE – MONCEL SUR SEILLE – SORNEVILLE et exploités par Monsieur GRANDDIDIER Nicolas à DOMMARTIN SOUS AMANCE.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 juin 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs VALLANCE Bruno – Samuel
et Raphaël
GAEC DE BURECQ**

30 rue Gallieni

54115 LALOEUF

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 08 mars 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0014**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **17 ha 73 a 99 ca** situés sur les communes de **LALOEUF (ZA 012) - FECOCOURT (D 165-166-167-168-169-295-460)** et exploités par l'EARL DE LA FEUILLEE – Madame FIDEL Marie-Luce et Monsieur JACQUOT Jonathan.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 juin 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0022

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/GS/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mars 2017 présentée par Monsieur THOUVENIN Emmanuel - EARL THOUVENIN à MERVILLER,
- que Monsieur THOUVENIN Emmanuel sollicite l'autorisation d'entrer comme associé exploitant dans l'EARL THOUVENIN dont le siège social est situé à MERVILLER,
- l'installation de Monsieur THOUVENIN Emmanuel, à titre principal au sein de l'EARL THOUVENIN,
- que Monsieur THOUVENIN Emmanuel ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BROUVILLE – MERVILLER – MONTIGNY – PETTONVILLE - REHERREY du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur THOUVENIN Emmanuel - EARL THOUVENIN :

- l'installation, à titre principal au sein de l'EARL THOUVENIN, de Monsieur THOUVENIN Emmanuel
- la demande d'installation porte sur une superficie de 74 ha 66 a situés sur les communes de BROUVILLE – MERVILLER – MONTIGNY – PETTONVILLE - REHERREY

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur THOUVENIN Emmanuel **est autorisé** à s'installer comme associé exploitant au sein de l'EARL THOUVENIN afin de mettre en valeur une surface de **74 ha 66 a** sur les communes de BROUVILLE – MERVILLER – MONTIGNY – PETTONVILLE – REHERREY, conformément au dossier déposé le 22 mars 2017.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BROUVILLE, de MERVILLER, de MONTIGNY, de PETTONVILLE et de REHERREY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 3 JUL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
Le chef du pôle Performance environnementale
de l'agriculture et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur HIROUX Thomas

24 Route de Badlieu

88700 RAMBERVILLERS

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 30 mars 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0026-**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **2 ha 93 a 92 ca** (F 165-166-167 - G 280-282-288-291-690-691) situés sur la commune de MAGNIERES et exploités par Monsieur HIROUX Frédéric à MAGNIERES

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

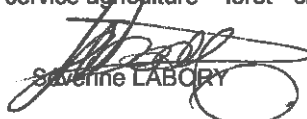
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juin 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Sylvaine LABOY



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516133

Monsieur RAMPONT Kevin
EARL RAMPONT

29 Grande Rue

55310 TRONVILLE EN BARROIS

Lettre Recommandée avec AR

BAR LE DUC, le 7 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/16, auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **180 ha 96 a 90 a**, dont 102 ha 92 a 65 ca sur la commune de BRASSEITTE, 63 ha 65 a 55 ca sur la commune de MECRIN, 13 ha 70 a 60 ca sur la commune d'OURCHES et 0 ha 68 a 10 ca sur la commune de SAMPIGNY actuellement mises en valeur par l'EARL RAMPONT domiciliée 29 Grande Rue à 55310 TRONVILLE EN BARROIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/16**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

1698

Châlons-en-Champagne, le **23 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55160146

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/12/2016, de votre projet d'installation au sein du GAEC DE LISLE et de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 305ZN11-22 - ZA09-12-13-14-15-17-18-21-22-23-24 - ZC18 sur la commune de LES HAUTS DE CHEE, AB12-17-18-19-20-21-22-23-81-82-161-162-202-204-206-208-210-212 - AE05-13-20-23-40-41-42-50-51-54-55-118-119-153-156-157-159 - AH06-08-09-143-158-170-171-200 - AI22-29-30-98-100-101-118-119 - YD29 sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU, ZA08-09-10 - ZC55-56 - ZD12-13 sur la commune de LAHEYCOURT, C823-824-826 sur la commune de LAIMONT, AA02 - ZE03 - ZH08-12 sur la commune de LISLE EN BARROIS et AB87-95-104-144-154-155 - AC25-26-27-31-48-49-50-55-56-89-137-145-146-147-155-156-157-177-183 - AD131-408-409 - AE26-33-45-123-128-129-131-134-158-200-201-203-207-208-209-210-214-220-228-250-325-327-333-353-354-355-357-358-359-404-405-406-407-408-409-410 - AH03-04-05-06-19-20-21-22-23-24-25-27-28-30-37-38-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-55-56-57-58-59-60-61-62-63-65-66-72-82-85-86-87-88-89-90-91-99-100 - AK06-40-50-75-77-78-92-93-94-113-115-116-117-119-120-172-174-201-257 - AL06-35-53-54-56-62-86-88-89-107-108-110-112-113-115-116-117-126-128-146-147 - AM20-21-22-57-61-62-74-75-80-85-86-89-115-116-119-120-121-123-124-125-128-129-130-137-156-165-212-213-214-234-236-238 - YC04-05-06-07-15-22-24-25-26-27-28-47-48-49 sur la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE LA LOURDELLE

13 Rue Basse

55110 LION DEVANT DUN

Bar-le-Duc, le 3 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/02/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 87 a 10 ca situés sur les communes de MILLY SUR BRADON 0 ha 07 a 30 ca (parcelle ZC14), MONT DEVANT SASSEY 1 ha 14 a 60 ca (parcelle ZA28) et SAULMORY ET VILLEFRANCHE 9 ha 65 a 20 ca (parcelles ZH32/34/35) et qui étaient exploités par le GAEC DES SAULES.

Votre dossier, enregistré complet au **09/02/2017**, sous le numéro **55170021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC BARTHELEMY

4 Rue Haute

55120 PAROIS

Bar-le-Duc, le 3 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 96 a 80 ca situés sur les communes de SENARD 3 ha 13 a 60 ca (parcelles ZC34/55) et LES CHARMONTOIS (51) 6 ha 83 a 20 ca (parcelle YC12) et qui sont actuellement exploités par Monsieur BOUZON Damien.

Votre dossier, enregistré complet au **28/02/2017**, sous le numéro **55170024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE CLAIREFONTAINE

Ferme de Clairefontaine

55170 SAVONNIERES EN PERTHOIS

Bar-le-Duc, le 8 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 28 ha 42 a 75 ca situés sur la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS (parcelles B41/43/44/45/46) et qui sont actuellement exploités par Monsieur COLLIN André.

Votre dossier, enregistré complet au **22/02/2017**, sous le numéro **55170025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

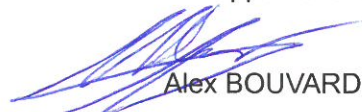
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170026

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2017 présentée par le GAEC DU BOIS SAHAUT à BUZY DARMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BUZY DARMONT du 15 mars 2017 au 15 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 mars 2017 au 15 avril 2017,
- la demande concurrente déposée par l'EARL AMBRINE à BUZY DARMONT en date du 23 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation du GAEC DU BOIS SAHAUT :

- le GAEC DU BOIS SAHAUT est constitué de M. FRANCOIS David âgé de 41 ans et de Mme LUGOWSKI Sabrina âgée de 30 ans,
- mettant actuellement en valeur 141,77 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12,6540 ha sur la commune de BUZY DARMONT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 154,4240 ha,

Considérant la situation de l'EARL AMBRINE :

- l'EARL AMBRINE est constituée de M. WILLEMEZ Fabrice âgé de 51 ans et de Mme WILLEMEZ Céline âgée de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 95,22 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12,6540 ha sur la commune de BUZY DARMONT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 53,94 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 53,94 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 107,8740 ha,

Considérant :

- que la demande du GAEC DU BOIS SAHAUT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : consolidation d'une exploitation),
- que la demande de l'EARL AMBRINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : consolidation d'une exploitation),
- que l'EARL AMBRINE n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU BOIS SAHAUT **est autorisé** à exploiter une surface de **12 ha 65 a 40 ca** sur la commune de BUZY DARMONT (parcelles ZK13 10ha 53a 40ca – ZL20 2ha12a).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BUZY DARMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DU LIMOUSIN

4 Chemin de Verdun

55100 MARRE

Bar-le-Duc, le 3 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/02/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 154 ha 50 a 73 ca situés sur les communes de MARRE 101 ha 58 a 29 ca (parcelles A771/874/880/932/933/1026/1061/1062/1064/1066/1068/1071/1073/1084/1085 - ZA32/34/35/37/39/52 - ZB16/33/49/111 - ZC2/17/18/19 - ZD/10/46 - ZE10/11/39/41/42/46/58/59 - ZH1/9/10/14 - ZI7/9/16/17/24/25), BRAS SUR MEUSE 6 ha 92 a 80 ca (parcelle ZD19), VACHERAUVILLE 0 ha 76 a 34 ca (parcelle ZE77), CHATTANCOURT 11 ha 57 a 70 ca (parcelles ZC8/9 - ZE23 - ZH38/39), THIERVILLE SUR MEUSE 3 ha 86 a 70 ca (parcelles YD2 - ZD1) et CHARNY SUR MEUSE 29 ha 78 a 90 ca (parcelles YA21/23/24/25/26 - YC3/4/14/15/23 - ZA12 - ZE13/14) et qui sont actuellement exploités par Monsieur PERSON Jean Michel et l'EARL DU LIMOUSIN.

Votre dossier, enregistré complet au **28/02/2017**, sous le numéro **55170027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170055

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/GS/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 avril 2017 présentée par Madame CHRETIEN Marie Bernard,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CHARDOGNE, VAL D'ORNAIN, LES HAUTS DE CHEE et LOUPPY LE CHATEAU du 15/05/2017 au 15/06/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2017 au 15/06/2017,

CONSIDERANT la situation de Madame CHRETIEN Marie Bernard :

- Madame CHRETIEN Marie Bernard est âgée de 58 ans,
- installation au sein du GAEC DE LA RUE HAUTE, avec capacité professionnelle agricole,
- la surface exploitée sera de 271 ha 01 a 82 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 135,51 ha par UMO après projet,

CONSIDERANT :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame CHRETIEN Marie Bernard **est autorisée** à exploiter une surface de **271 ha 01 a 82 ca** sur les communes de CHARDOGNE 168 ha 49 a 83 ca (parcelles AB0019-0021-0182-0215 – C0345-0346 - E0543 – YB0020-0021 – ZA0001-0003-0007-0009-0011-0014-0022-0023 – ZB0012-0014-0016-0073-0074-0098 – ZC0015-0039-0095-0101-0113-0120 – ZE0002-0004 – ZH0014-0015-0016-0017-0046 – ZI0022-0023-0024-0040-0041-0052-0072-0073 – ZK0015-0016-0017-0021-0029-0037), VAL D'ORNAIN 91 ha 24 a 34 ca (parcelles A0022-0023-0024-0025-0026-0027-0028-0031-0032-0034-0036-0037-0048-0049-0050-0057-0058-0059-0060-0061-0062-0063-0064-0065-0066-0067-0068-0071-0072-0073-0074-0076-0078-0080-0081-0082-0084-0463-0469-0590-0591-0662-0663 – AC0006-0007-0008-0009 – AD0036 – AE0013-0014-0015-0017-0022-0023-0030-0032-0034-0042-0057 – AH0088-0089-0090-0092 – AI0009-0010-0012-0065 - AK0009-0010-0045-0047 – C0024-0025-0026-0027-0029-0030-0085-0086-0092-0093-0095-0096-0097-0098-0116-0163-0164-0165-0176-0181-0187-0188-0239-0240 – YA0004-0005 – YB0001-0002-0011-0012-0013), LES HAUTS DE CHEE 5 ha 52 a 93 ca (parcelles YA0001 - ZA0007) et LOUPPY LE CHATEAU 5 ha 74 a 72 ca (parcelles YA0006-0007-0009).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt GRAND EST, et le Directeur départemental des territoires de la MEUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de CHARDOGNE, VAL D'ORNAIN, LES HAUTS DE CHEE et LOUPPY LE CHATEAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **23 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** / 1740

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170079

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 08 juin 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA42-43 - ZC27 - ZI06 à BUZY DARMONT, A196-975 - ZH06 - ZI02-03-06-07-10-14-22-23-24-25 - ZK05-06-08-26-32-38-39-42 - ZL33 à PARFONDRUPT, ZC01-03-05-11-12 - ZD20 - ZE45 - ZH02-03-06 - ZI62 - ZL14-16-17 à SAINT JEAN LES BUZY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
de l'agriculture et de la forêt



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 5716021

Madame WITTMANN Aimée
11 rue du Haute Ville
57412 ACHEN

Metz, le 20 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 1^{er} décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **150ha90a06**, dont :

- 150ha11a27 sur la commune de **ACHEN** (S.01 p.2 ; S.02 p.1+2+3+92+104+107+217+218 ; S.03 p.47+53+143+144+387+388 ; S.04 p.170+171 ; S.06 p.61à 64+87+90+94+102 ; S.07 p.21+22+23+24+54+128+129+130+131 ; S.08 p.201+202+205+239+240+242+243+287+291+293+295+297+299+301+303 ; S.09 p.29+31+33+101 ; S.10 p.8+11+12+13+14+18+19+20+23à28+31à39+52+77à90+94à106+116+117 ; S.11 p.3+4+8+9+11à17+20à36+38à46+48+49+50+69+70+213+214+215 ; S.12 p.2+3+4 ; S.13 p.106+178+179+183à186+245),
 - et 78a79 sur la commune de **GROS-REDERCHING** (S.07 p.61),
- terres actuellement mises en valeur par votre époux Monsieur WITTMANN Bernard, domicilié 11 rue du Haut Ville à 57412 Achen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 janvier 2017**.

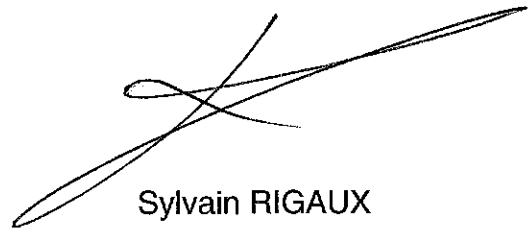
Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 5716023

Madame BECKER Pétra
Am Rotenberg 47

66359 BOUS - Allemagne

Metz, le 20 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 2 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **90ha66a54**, dont :

- 2ha77a00 sur la commune de **BETTELAINVILLE** (S.50 p.33+106+116+118 ; S.52 p.10+29+30),
- 73ha92a24 sur la commune de **LUTTANGE** (S.31 p.47+48+49 ; S.34 p.36+40+114+119+120+121+269+273+296+336+348+366+372+465 ; S.35 p.25 ; S.36 p.10 ; S.39 p.8+15+16+17+18 ; S.41 p.8+9+12),
- 9ha80a49 sur la commune de **TREMERY** (S.01 p.8),
- et 4ha16a81 sur la commune de **VOLSTROFF** (S.53 p.15),

terres actuellement mises en valeur par l'EARL Sainte-Eugénie, domiciliée Ferme Sainte-Eugénie à 57935 Luttange.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 janvier 2017**.

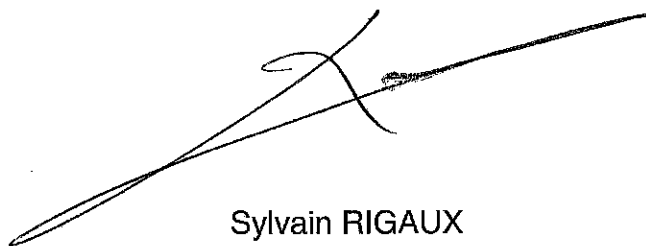
Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170001

EARL HOUBIN
M. HOUBIN Bertrand
25 rue du Coin
57590 FONTENY

Metz, le 16 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **14ha75a45** sur la commune de **FONTENY** [S.06 p.48 (lots 2+3+4+7+9) et S.06 p.49 (lots 1+1bis+2+7)], actuellement mises en valeur par Madame TONON Simone, domiciliée 53 rue de Gary à 57590 Fonteny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170002

GAEC DES BOUGES
4 rue Principale
57170 GERBECOURT

Metz, le 16 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **278ha06a94**, dont :

- 81ha19a39 sur la commune de **GERBECOURT** (S.13 p.2+5+12+15+19+22+25+37+38+39+43+47+57+58+68+69+77+81 ; S.14 p.12+40+43+71+102+103+109+111+113+116+123+143 ; S.15 p.19+21+23+25+28+30+70),
- 13ha98a86 sur la commune de **HAMPONT** (S.42 p.45+52+53),
- 56ha71a16 sur la commune de **LUBECOURT** (S.09 p.122+123+124+125+175/126+126+127+128+226+230 ; S.13 p.6+7 ; S.14 p.232/36+233/36+235/36+236/36+36+41+42+44+46+61+66+78+80+177+180+181+199 ; S.15 p.25+31 ; S.16 p.2+6+7+22+31),
- 8ha66a74 sur la commune de **SALONNES** (S.22 p.78+80 ; S.29 p.16),
- 20ha47a59 sur la commune de **VAXY** (S.26 p.14+196+198 ; S.29 p.86+89+93),
- et 97ha03a20 sur la commune de **VIC-SUR-SEILLE** (S.11 p.13+26+28+29 ; S.13 p.3+10+11+12 ; S.14 p.8 ; S.15 p.65),

terres actuellement mises en valeur par le GAEC de Médeline, domicilié Rue Principale à 57170 Gerbecourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 janvier 2017**.

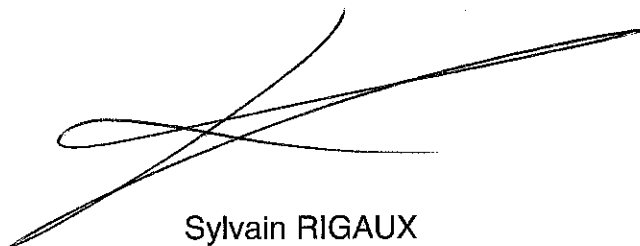
Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170003

GAEC SAINT-JOSEPH

2 impasse du Moulin

57320 CHEMERY-LES-DEUX

Metz, le 16 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **84ha84a06**, dont 82ha84a31 sur la commune de **CHEMERY-LES-DEUX** (S.04 p.1+2+14+25+26 ; S.05 p.4+37+38+40 ; S.06 p.52) et 1ha99a75 sur la commune de **MENSKIRCH** (S.06 p.12), actuellement mises en valeur par Monsieur MATHIS Vincent, domicilié 2 impasse du Moulin à 57320 Chémery-les-Deux.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170004

SCEA de la VARINE

1 rue Principale

57590 MALAUCOURT-SUR-SEILLE

Metz, le 20 janvier 2017

Envol en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 11 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **74ha01a05**, dont :

- 1ha24a00 sur la commune de **ARRAYE-ET-HAN** (S.Z p.16),
- 2ha75a94 sur la commune de **AULNOIS-SUR-SEILLE** (S.07 p.5),
- 1ha03a10 sur la commune de **FOSSIEUX** (S.05 p.28),
- 6ha16a23 sur la commune de **LEMONCOURT** (S.04 p.1+2+3+4),
- 62ha55a85 sur la commune de **MALAUCOURT-SUR-SEILLE** (S.02 p.7 ; S.03 p.23+24 ; S.05 p.9+28+29+30 ; S.06 p.13+15+16+28+29+33+34+36+49 ; S.07 p.8 à 11+13+14+15+17+18 ; S.08 p.13+16+25+26+27+43+85+86+87+99+103+104+112+115),
- et 25a93 sur la commune de **MANHOUE** (S.19 p.17),

terres actuellement mises en valeur par Monsieur CLAUDE Philippe, domicilié 27 rue du Moulin à 57590 Malaucourt-sur-Seille.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170005

EARL du CHEMIN CREUX
35 rue des Prés
RURANGE
57220 MEGANGE

Metz, le 20 janvier 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 9 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **99a54** sur la commune de **FAILLY-VRÉMY** (S.03 p.83+84+85), actuellement libre de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} février 2017** au **1^{er} mars 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170008

Madame LOMBARD Anne-Marie
68 rue de la Nied
57320 FILSTROFF

Metz, le 6 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **17ha48a95** sur la commune de **FILSTROFF (S.A p.3+9+25+27+29+36+88+102+171+333+348+350+351+383+464+546+549+551+564+576+584+660+661+779+853+1096+1097+1458+1459 ; S.B p.67+90+93+135+144+184+de363+366+462+463+465+467+501+504+514+517+519+723 ; S.C p.33+132+148+163+164+165+251+266+354+427+450+537+538+539+544+545+547+548+ 550+551+691+692+728+ 732+736+ 740+756+785+ 798+799+802+ 1008+1009+1011+1012+1020+1021+1155+1229+1244+1246+1334+1551+1642+1643 ; S.01 p.97+409+420+421+483+492+563+565+732)**, terres actuellement mises en valeur par Monsieur LOMBARD Roger, domicilié 68 rue de la Nied à 57320 Filstroff.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170009

Monsieur BERTRAND Thierry
Ferme de Champel
57245 MECLEUVES

Metz, le 6 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **20ha21a06**, dont 12ha53a61 sur la commune de **CHESNY** (S.12 p.68 et S.13 p.83+85+87) et 7ha67a45 sur la commune de **MÉCLEUVES** (S.42 p.170+229), terres actuellement mises en valeur par Monsieur SPIQUEL Olivier (EARL Spiquel), domicilié 3 rue du Moulin Haut à 57245 Chesny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170010

EARL BOURGAUX
32 rue Principale
57810 FRIBOURG

Metz, le 6 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **171ha05a81**, dont :

- 1ha36a92 sur la commune de **ASSENONCOURT** (S.04 p.10),
 - 69a60 sur la commune de **BELLES-FORÊTS** (S.11 p.7),
 - 34ha26a79 sur la commune de **DESSELING** (S.01 p.79+161+163+165+176 ; S.02 p.12+13+48+49+76 ; S.03 p.36 ; S.04 p.3+5+62à66+73à79+81+83+85+110+118+148 ; S.05 p.23+26+96+98+109),
 - 131ha50a60 sur la commune de **FRIBOURG** (S.02 p.16+198 ; S.03 p.4+13+14+50+52+53+54+67+71 ; S.04 p.14+18+19+21+22+23+25+36+37 ; S.05 p.30+58 ; S.06 p.41+42+43+45+46à51+53+55+56+80+81 ; S.07 p.14+15+16+17+18+22 ; S.09 p.27+54+63+90+91+92+93+94 ; S.15 p.22),
 - et 3ha21a90 sur la commune de **LANGUIMBERG** (S.03 p.44),
- terres actuellement mises en valeur par Monsieur VEVERT Martial, domicilié 26 rue Principale à 57810 Fribourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170011

GAEC de SERVAL
21 rue Nolleck
57670 VIBERSVILLER

Metz, le 6 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 2 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **7ha38a03** sur la commune de **VIBERSVILLER** (S.46 p.9+44+45+56+57+58+61+62+90+167), terres actuellement mises en valeur par Monsieur BOUSCHBACHER Raymond, domicilié 42 rue Saint-Pierre à 57430 Le Val de Guéblange.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : **57170012**

Madame MEYER Angélique
1 rue de la Forêt
CADENBRONN

57990 NOUSSEVILLER SAINT NABOR

Metz, le 6 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 31 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **17ha50a84**, dont 14ha34a39 sur la commune de **NOUSSEVILLER SAINT NABOR** (**S.11** p.40+132+133+249+287+324 ; **S.12** p.201+237+388 ; **S.13** p.15+43+62+115+116+117+118+129+132+133+134+172+173+174 ; **S.14** p.1+6+7+26+190+191+196+202+235 ; **S.15** p.1+6+106+131+193+253+293+294 ; **S.16** p.2+3+4+46+47+79+81+82+133+150+228+272 ; **S.17** p.32+49+55+98+188+189 ; **S.18** p.9+14+28+102+119+162+163+164+165+174+195+202 ; **S.19** p.9+10+56+60+64 ; **S.20** p.1+2+3+4+5+6+7+8+39+141 ; **S.21** p.120+310) et 3ha16a45 sur la commune de **TENTELING** (**S.06** p.24 ; **S.08** p.89+103+104+110+111+112 ; **S.09** p.24+26+52+53+73+190+191+193 ; **S.10** p.147 ; **S.11** p.55+119+120+121+122), terres actuellement mises en valeur par Madame BRUCKER Lucienne, domiciliée 1 rue de la Forêt à Cadenbronn 57990.Nousseviller Saint Nabor.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : **57170013**

GAEC du BITCHERBERG
9 rue du Bitcherberg
57720 VOLMUNSTER

Metz, le 9 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 24 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **96ha24a61**, dont 7ha53a87 sur la commune de **WALDHOUSE (S.D p.183à185+187+190+194 ; S.P p.58à60+65+188à190 ; S.R p.139+141à143+145+173)** et 88ha70a74 sur la commune de **WALSCHBRONN (S.O1 p.269+278 ; S.O2 p.263+274+276+280à282+395 ; S.E p.1+2+4+23+36à38+43+46+60à62+65à74+76à79+88+89+109à111+117+118+131+133à136 ; S.H p.73+79+84+85+89à94+98+100+103à109+111+113+116+123+184 ; S.I p.107 ; S.K p.58 ; S.L p.105 ; S.M p.9+20+24+54+78à83+89+97+107+108+129 ; S.N p.15+17+19à28+52à61+66+67+71+93+95à107+109+110+112+113+130+131+134à144+167à172+174à178 ; S.O p.3+4+13+14+17+18+20+21+25+32à34+38+45à47+50à53+79+87+99+104à108+112+113+118à123+150+156+159+165à170+183+185à190+195à197 ; S.R p.78+84+86+87+95à97+100+101+103+104+106+121+162à167+169à173+182+185à187 ; S.S p.1+101+102+106 ; S.T p.44+81+82+83+84+94+96+97+98+99 ; S.W p.90+91+92 ; S.Y p.10+11+18+19+21+23+24+36+37+42à44+47+50à57+59+60+62+64+67à71+74+75+84+87+88+98à100+103+108+110 ; S.Z p.43+44+45)**, terres actuellement mises en valeur par Monsieur VOGEL Bertrand, domicilié 61 rue de la Montagne à 57720 Walschbronn.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170014

EARL du HAUT DE CABAR
Ferme du Haut de Cabar

57170 CHAMBREY

Metz, le 28 février 2017

lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **13ha38a28** sur la commune de **CHAMBREY** (S.08 p.198 et S.59 p.10+12+13+14+15+16+22+23), terres actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT-LAURENT, domiciliée 6 rue Saint-Laurent à 57170 Attiloncourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170014**, contient les pièces nécessaires pour son instruction. Il a été déposé suite à la demande de Monsieur SAFFROY Bertrand qui a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du 1^{er} février au 1^{er} mars 2017. M. SAFFROY Bertrand ayant retiré de sa demande les parcelles que vous demandées, vous n'êtes pas considéré en concurrence avec ce dernier.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale,
Agricole et Forestière,



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

GAEC SAINTE-CATHERINE
Domaine de la Tuilerie
54150 AVRIL

Réf. : 57170015

Metz, le 16 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 20 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **60ha22a56** sur la commune de **LOMMERANGE (S.02 p.13+14+15+16+17+18+19+20+21+22+45+67+78 ; S.04 p.1+4+5+6+7+8+45+46 ; S.05 p.15+16 ; S.06 p.11)**, terres actuellement mises en valeur par Monsieur LESCANNE Claude, domicilié 8 rue Foch à 57650 Lommerange.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

SCEA GCME
2 rue de l'Eglise
57380 ARRAINCOURT

Réf. : 57170016

Metz, le 16 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 13 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **88ha05a49** dont :

- 5ha93a45 sur la commune de **ARRAINCOURT** (S.06 p.39+46+54+55),
- 26ha07a51 sur la commune de **BRULANGE** (S.18 p.90+98+158+159+160+161 ; S.19 p.38+39+40+68+86+114+116+118+125+159+171+172+173+174 ; S.22 p.3+4+5+32),
- 11ha14a76 sur la commune de **DESTRY** (S.02 p.37),
- 79a59 sur la commune de **LESSE** (S.05 p.16),
- 17ha70a72 sur la commune de **LUCY** (S.04 p.46),
- 4ha48a45 sur la commune de **MANY** (S.03 p.91),
- 8ha02a73 sur la commune de **SUISSE** (S.19 p.52+53+54 ; S.21 p.1+2+3+4+6+51),
- 1ha35a11 sur la commune de **THICOURT** (S.02 p.43+44+48+52),
- 6ha46a35 sur la commune de **THONVILLE** (S.02 p.53+55+56+57 ; S.03 p.10+27),
- et 6ha06a82 sur la commune de **VATIMONT** (S.03 p.50),

terres actuellement mises en valeur par Madame DUCHAUX Chantal, domiciliée 2 rue de l'Eglise à 57380 Arraincourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170019

EARL SAFFROY
Ferme du Château
57170 CHAMBREY

Metz, le 28 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **5ha30a52** sur la commune de **CHAMBREY** (Section 60, parcelles 44 et 306), terres actuellement mises en valeur par l'EARL du HAUT DE CABAR, domiciliée Ferme du Haut de Cabar à 57170 Chambrey.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170019**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} mars 2017** au **1^{er} avril 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur MONIER Nicolas
26 rue Principale
ANGVILLER-lès-BISPING
57930 BELLES-FORÊTS

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Référence : Rescrit MONIER Nicolas 11787

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57170041**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 23 mai 2017 et enregistré sous le n° **57170041**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Section 05, parcelles 25 et 28**, d'une superficie de **10ha23a78** sur la commune de **RORBACH-LÈS-DIEUZE**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur LAROSE Jérémie
21 rue Principale
57590 CRAINCOURT

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Référence : Rescrit LAROSE Jérémie 1786 .

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57170043**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, par courrier réceptionné le 26 avril 2017, complété le 15 juin 2017, et enregistré sous le n° **57170043**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- **19ha91a82** sur la commune de **CRAINCOURT (S.02 p.79, S.07 p.37+57+58 et S.08 p.12+29)**,
- **23a35** sur la commune de **THÉZEY-SAINT-MARTIN (S.ZD p.12)**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 6716016-A

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'État, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale n°6716016 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploiter une surface de 55 ha 37 a sur les communes de Huttenheim et Sermersheim à Monsieur ADAM Frédéric ;

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67230) ;

CONSIDÉRANT la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Huttenheim et Sermersheim et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin, autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié au 2 rue des chardonnerets à HUTTENHEIM (67230), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié au 34 rue du 1^{er} décembre à HUTTENHEIM (67230), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT le recours déposé le 22 mai 2017 par Monsieur GOETZ David auprès de la DRAAF Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur ADAM Frédéric, installation d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 46,80 hectares, donc inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole, par la reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, compris entre le seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole et celui de 100 ha/UTA hors zone viticole, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, donc inférieure au seuil de 67,5 ha /UTA hors zone viticole, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La décision préfectorale n°6716016 est abrogée.

Article 2

Monsieur ADAM Frédéric **est autorisé** à exploiter une surface de **55 ha 37 a** sur les communes de **Huttenheim et Sermersheim**.

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Huttenheim et Sermersheim dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

N° du dossier	Commune	Réf cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
		09 0087	0,1239	
		10 0711	0,1810	
		11 0068	0,2177	
		11 0069	0,1160	
		11 0070	0,2467	
		11 0076	0,1061	
		20 0301	0,1035	
		20 0303	0,0972	
		20 0305	0,1291	
		20 0307	0,0719	
		20 0681	0,2707	
		38 0004	0,3596	
		38 0006	0,2769	
		38 0007	0,7119	
		38 0008	0,4045	
		38 0117	0,7198	
		38 0118	0,4289	
		38 0119	0,2211	
		38 0120	0,7142	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM
		38 0121	0,7847	
		38 0122	1,0780	
		38 0143	0,3783	
		38 0144	3,2332	
		38 0145	0,7467	
		39 0040	2,7491	
		39 0047	0,1857	
		39 0071	0,4133	
		40 0061	2,1082	
		41 0031	0,3831	
		42 0050	1,7944	
		42 0051	0,4895	
		42 0052	0,2171	
		42 0053	0,1887	
		42 0128	2,0912	
		42 0129	0,3518	
		42 0130	0,4456	
		07 0047	0,1289	
		07 0048	0,1282	BRISACH ANNETTE - HUTTENHEIM
		09 0079	0,1938	CARL ANNE - DAMBACH LA VILLE
		41 0068	1,5000	
		42 0138	0,7457	
		42 0127	2,9000	COMMUNE DE HUTTENHEIM
		44 0001	2,1745	
		44 0009	3,2271	
		44 0002	0,5600	
		39 0106	0,3343	DRACH ARMAND - HUTTENHEIM
		39 0280	0,8209	
		09 0075	0,1046	
		09 0080	0,2044	FELTZ ARMAND - HUTTENHEIM
		38 0058	0,7292	
		38 0057	1,2250	FRIEN MARIE THERESE - HUTTENHEIM
		09 0074	0,1083	GOEPP ANDRE - HUTTENHEIM
		10 0760	0,0427	
		10 0763	0,0941	
		38 0151	1,0389	GOERGER FABIENNE - SERMERSHEIM
		39 0254	0,4706	
		07 0045	0,1300	
		07 0046	0,1294	HERT JOSE - HUTTENHEIM
		38 0082	0,2514	
		39 0284	0,3622	METZ ANNI - SCHERWILLER
		39 0039	0,1986	MEYER F - LUSSE
		20 0543	0,2359	SCI IMMO 16 - PARIS 17
		38 0056	0,2919	SIMON CLOTHILDE - BENFELD
		38 0055	0,2392	SIMON JEAN PIERRE - SERMERSHEIM
		38 0005	0,5121	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM
		09 0081	0,2158	
		11 0075	0,3439	WEBER MARIE ANNE - HUTTENHEIM
		11 0074	0,2428	

201667016	SERMERSHEIM	28 0019	1,1960	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM	
		28 0020	1,7960		
		28 0021	0,6889		
		28 0022	0,1782		
		28 0023	0,3467		
		28 0024	0,3007		
		28 0187	0,4528		
		28 0188	0,1089		
		28 0189	0,4507		
		13 0094	0,1512		
		30 0125	0,5478		
		30 0126	1,7658		
		30 0181	0,3181		
		30 0183	0,0946		
		31 0030	1,4419		
		28 0173	0,4596		GOEPP ANDRE - HUTTENHEIM
		04 0019	0,0461		SCHNEIDER FRANCIS - SERMERSHEIM
		05 0488	0,0828		
			05 0453	0,0975	SCHNEIDER HUGUETTE - SERMERSHEIM
			04 0021	0,0454	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 6716017-A

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- ~~Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;~~
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'État, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale n°6716017 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles refusant l'autorisation d'exploiter 1 ha 05 a 72 ca à monsieur KAUFF Raymond ;

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 09 novembre 2016, présentée par Monsieur KAUFF Raymond – 184 rue principale 67 160 SCHLEITHAL ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par Monsieur MOOG Joseph – 29 A rue de la gare 67 160 SCHLEITHAL ;

CONSIDÉRANT le recours déposé le 25 avril 2017 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt GRAND EST ;

~~CONSIDÉRANT l'absence de capacité professionnelle agricole de Monsieur KAUFF Raymond du fait de l'absence de diplôme agricole et de l'exercice de l'activité agricole sur une surface agricole utile non pondérée inférieure à 15 hectares ;~~

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur KAUFF Raymond, exploitant d'une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 7,76 ha/UTA donc inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole, et sollicitant un agrandissement de son exploitation, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur MOOG Joseph, exploitant d'une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 21,01 ha/UTA donc inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole, et preneur en place de la surface objet de la demande, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace visant à favoriser en priorité le maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par le propriétaire ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article premier

La décision préfectorale n°6716017 est abrogée.

Article 2

Monsieur KAUFF Raymond **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 05 a 72 ca** sur la commune de Siegen.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Siegen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67170002-A

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'État, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale n°67170002 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles refusant l'autorisation d'exploiter 11 ha 13 a 72 ca sur la commune de HUTTENHEIM à Monsieur GOETZ David ;

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié 34 rue du 1^{er} décembre à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié 2 rue des chardonnerets à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente de Monsieur GOETZ David a été reçue à la suite de la publicité pour le recueil de candidatures concurrentes autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le recours déposé le 28 avril 2017 réceptionné le 22 mai 2017 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, comprise entre les seuils hors zone viticole de 67,5 ha/UTA et 100 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur ADAM Frédéric, installation d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 46,80 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole, par la reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La décision préfectorale n°67170002 est abrogée.

Article 2

Monsieur GOETZ David **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **11 ha 13 a** sur la commune de HUTTENHEIM.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ~~qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HUTTENHEIM dès sa réception, pendant une durée d'un mois.~~

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

1. The first step in the process of identifying a problem is to define the problem clearly. This involves identifying the symptoms and the underlying causes of the problem. Once the problem is defined, the next step is to gather information about the problem. This can be done through research, interviews, and observation. The information gathered should be used to identify the root cause of the problem and to develop a plan of action to address the problem.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67170006-A

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
-
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'État, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale n°67170006 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles refusant l'autorisation d'exploiter 11 ha 10 a 73 ca à Monsieur BAUR Bernard sur la commune de HUTTENHEIM ;

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié 2 rue des chardonnerets à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié 34 rue du 1^{er} décembre à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente de Monsieur BAUR Bernard a été reçue à la suite de la publicité pour le recueil de candidatures concurrentes autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le recours déposé le 22 mai 2017 par Monsieur GOETZ David auprès de la DRAAF Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, comprise entre le seuil de 67,5 ha/UTA et celui de 100 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur ADAM Frédéric, installation d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 46,80 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA, par la reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La décision préfectorale n°67170006 est abrogée.

Article 2

Monsieur BAUR Bernard **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **11 ha 10 a 73 ca** sur la commune de **Huttenheim**.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de

l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HUTTENHEIM dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8816052

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 22/12/2016 présentée par Monsieur TEREL Daniel à CAPAVENIR-VOSGES en vue d'une reprise propriétaire,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de prendre l'avis de la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de Monsieur TEREL Daniel à CAPAVENIR-VOSGES est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 22/06/2017

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2017**

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170010

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 05/01/2017 présentée par le GAEC DE FARRIERE, Messieurs COSSERAT Maurice, Pierre et Victor à REHAINCOURT,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de prendre l'avis de la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter du GAEC DE FARRIERE à REHAINCOURT est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 05/07/2017

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **24 MARS 2017**

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170017

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 11/01/2017 présentée par Madame GOZZO Sylvette à GRANGES SUR VOLOGNE, en vue d'un agrandissement,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de prendre l'avis de la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de Madame GOZZO Sylvette à GRANGES SUR VOLOGNE est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 11/07/2017

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR

JACQUOT Pierre-Yves
35 bis rue du Voirgimont
88220 RAON AUX BOIS

Châlons-en-Champagne, le

23 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170089

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 30/05/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 1 Ha 73, parcelles C 1095, C 1059, C 39, C 1063 et C 1065 sur la commune de RAON AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

LR/AR

GUILLOT Laure
178 rue de Charenstate
88460 FAUCOMPIERRE

Châlons-en-Champagne, le 23 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170090

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 19/05/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 1 Ha 09, parcelle A 488 sur la commune de FAUCOMPIERRE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1761 LR/AR

VANCON Jean-Marie
371 route de Hadol
88370 PLOMBIERES LES BAINS

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170091

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 15/05/2017, de votre projet de mise en valeur de 28 Ha 42 sur la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 11742

REMY Guillaume
77 grande rue
88270 HENNECOURT

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170096

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 30/05/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 19 Ha 09, parcelle ZH 17 à HENNECOURT et parcelles A 417, A 648, B 445, B 446, B 1204, B 1247, ZA 16, A 546, A 664, A 665, A 681, A 706 et A 739 à GORHEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 1743

MATHIEU Etienne
81 La croisette
88340 LE VAL D'AJOL

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170097

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 02/05/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 1 Ha 23, parcelles BI 213 et BI 214 à LE VAL D'AJOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN